EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2022_m7271 Prestation d'impression sur rotative du journal d'informations municipales « VIVA VILLEURBANNE »

Arrêté n°2022-123

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU: Le code général des collectivités territoriales;

VU: L'article R2185-1 du Code de la Commande Publique;

VU: La consultation relative au marché de prestation d'impression sur rotative du journal d'informations municipales « VIVA VILLEURBANNE » publiée le 3 août 2022 et dont la date limite de remise des offres étaient fixée au 9 septembre 2022.

CONSIDÉRANT: que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

CONSIDÉRANT: la nécessité de redéfinir les besoins du pouvoir adjudicateur apparue en cours de passation et l'insuffisance de concurrence constatée par le dépôt d'une seule offre (par l'entreprise FOT)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

annexe de l'hôtel de ville 52 rue racine métro gratte-ciel téléphone 04 78 03 69 42 télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale hôtel de ville bp 65051 69601 villeurbanne cedex en rappelant le service concerné

ARRÊTE

ARTICLE 1 La procédure relative au marché de prestation d'impression sur rotative du journal d'informations municipales « VIVA VILLEURBANNE » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre économique (redéfinition du besoin) et d'ordre juridique (insuffisance de concurrence).

ARTICLE 2 L'unique entreprise ayant déposé une offre sera informée de cette décision.

ARTICLE 3 Une nouvelle consultation concernant le présent lot sera relancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Monsieur le préfet du Rhône,

Villeurbanne, le 26 septembre 2022

Cédric Van Styvendael Maire de Villeurbanne